



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public,
Course des "500 Marches" – Trail Urbain
Place d'Armes, boulevard Gambetta, avenue Victor Hugo
et diverses voies de la ville
Du vendredi 04 septembre 2026 au lundi 07 septembre 2026

N° AG 2026-0765

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 11 août 2026, et adressée à la Ville par le service des Sports de la ville de Rodez,

Vu l'arrêté n° AG 2026-0749 en date du 13 août 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace, l'arrêté° AG 2026-0749 en date du 13 août 2026.

Article 2 – Le vendredi 04 septembre 2026, 8h00, mise en place du car-podium, sur la place d'Armes jusqu'au lundi 7 septembre 2026, 18h00.

Article 3 – Le dimanche 06 septembre 2026, de 09h30 à 12h30, place d'Armes, boulevard Gambetta, rue Salvaing, avenue Victor Hugo, avenue de l'Europe, rue du Général Viala, rue Vaisse Villiers, rue Grandet, rue des Frères Turenne et place de l'Argentine, le service des Sports de la Ville de Rodez, est autorisé à occuper le domaine public, afin d'organiser un trail urbain, nommée course des 500 Marches dans le cadre des 500 ans d'clocher de la Cathédrale de la ville de Rodez.

Article 4 – Le dimanche 06 septembre 2026, de 09h30 à 12h30, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits afin d'assurer la sécurité des participants :

- Fermeture de la Place d'Armes, de 09h30 à 12h30 : déviations mises en place via la rue Peyrot pour les véhicules venant de la rue Bêteille et via rue Victoire Massol pour les véhicules venant du boulevard Gambetta
- Fermeture de la rue Salvaing de 09h30 à 10h30
- Fermeture de l'avenue Victor Hugo, de 09h30 à 10h30 : déviation mise en place via la rue Combarel
- Fermeture du boulevard du 122^{ème} R.I (à l'intersection de l'avenue de l'Europe et du giratoire de l'Europe) de 09h30 à 10h30 : déviation vers le boulevard du 122^{ème} R.I. (en direction du carrefour de l'Agriculture)
- Fermeture de la rue du Général Viala (depuis l'avenue Louis Lacombe jusqu'à l'intersection avec la rue Sadi Carnot) de 10h00 à 12h00
- Fermeture de la rue Vaisse Villiers de 10h00 à 12h00
- Fermeture de la rue Grandet (à l'intersection de la Côte du Monastère) de 10h00 à 12h00 : déviation mise en place à l'intersection de la rue Grandet et de l'avenue des 15 Arbres vers l'avenue du docteur Louis Bonnefous
- Fermeture de la rue des Frères Turenne (à l'intersection de la rue Sainte Catherine et de la place de l'Argentine) de 10h00 à 12h00

Article 5 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu d'installation

Article 6 - Il conviendra Le service des Sports de la Ville de Rodez devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 7 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 8 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 9 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 10 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 26 AOUT 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en préfecture le

Publié le

26 AOUT 2026

26 AOUT 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

